

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 avril 2005**

CP 05/04-16

**COMMUNICATION ET TOURISME**

---

**CREATION ET PROTECTION D'UN CONCEPT DE  
COMMUNICATION**

**«TARN ET GARONNE UN CONCENTRE DE SUD-OUEST »**

---

Les actions menées par notre Conseil Général en matière de communication et de tourisme ont toujours contribué à valoriser l'image du Département et participent de son développement économique et de son rayonnement culturel.

Dans le prolongement des politiques mises en œuvre, une réflexion a été engagée sur la création d'un « slogan » conçu comme une dénomination se devant d'être représentative de l'image du Département.

A l'instar d'un logo ou d'une marque, une devise a été définie sous l'intitulé « Tarn-et-Garonne un concentré de Sud-Ouest ».

Je vous propose d'approuver la création de cette appellation et également d'en assurer la protection en déposant la marque. La protection permettra, outre la garantie de l'exclusivité de l'appellation, d'éviter qu'une exploitation puisse en être faite . Sera ainsi préservée la déclinaison graphique qui en sera faite ( stand, brochures) et qui a été conçue par l'agence de communication CARIBARA .

Une collectivité locale peut déposer, à titre de marque, son nom ainsi qu'une dénomination auprès de l'Institut de référence, l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

En application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété sur cette marque et le titulaire de la marque peut s'opposer à son exploitation. L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

La redevance de dépôt est fonction des classes (liste des services) pour lesquelles une protection est demandée. Pour la protection des domaines classifiés n° 38 à 45 (secteurs de communication, culture, tourisme, technologie...) elle s'élève à 315 €.

Je vous propose également de traduire le concept à travers un nom de domaine Internet. La réservation du nom du domaine sera effectuée, soit par l'intermédiaire de notre service informatique, soit via un prestataire agréé par l'Association Française pour le « Nommage Internet en Coopération » (AFNIC), Association chargée de l'attribution des noms de domaine en .fr.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la création du slogan « Tarn-et-Garonne un concentré de Sud-Ouest » représentatif de l'image du département ;
- Décide d'assurer la protection de cette appellation en déposant la marque ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer auprès des organismes de dépôt et d'enregistrement toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,